ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision DG n° 2008-30 du 6 février 2008 portant modification de l'organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : *SJSM0830119S*

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la cinquième partie ;

Vu la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 modifiée portant organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2007-44 du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 décembre 2007,

Décide :

Article 1er

L'article 2 de la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 susvisée est modifié comme suit :

Le 8) intitulé « La direction de l'administration des finances » est rédigé comme suit :

« 8) La direction de l'administration et des finances :

La direction de l'administration et des finances est chargée de la mise en œuvre et de la gestion des moyens financiers, logistiques et immobiliers nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Agence. A ce titre, elle assure le suivi budgétaire et développe le contrôle de gestion. Elle coordonne la politique d'achat à travers la gestion de la chaîne de traitement de la dépense dans le respect des règles du code des marchés publics et des règles liées aux subventions. Elle coordonne la politique immobilière, la politique d'archivage, la fonction logistique et la sécurité. Elle a également en charge l'ensemble des moyens généraux de l'Agence.

Elle comprend :

– le directeur ;
– l'adjoint au directeur ;
– le délégué à la défense, la sécurité et chargé de l'accueil ;
– l'archiviste.

Elle est composée de deux départements et une unité.

1. Département des services généraux et de l'immobilier

Il a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation des infrastructures de l'Agence. A ce titre, il assure la gestion des fournitures et coordonne l'ensemble des services pouvant être rendus au personnel de l'Agence dans l'accomplissement de leurs missions. Il coordonne et gère notamment les approvisionnements, la gestion des fournitures de bureau, les chauffeurs, l'entretien et la mise à disposition des véhicules, la gestion de l'inventaire physique et comptable de l'établissement, l'envoi et la distribution du courrier, la reprographie et la restauration. Par ailleurs, il optimise les compétences numériques en gérant l'espace des salles de réunions et la téléphonie. Enfin, ce département a également pour vocation de mettre en place une démarche de valorisation des immeubles, axée sur la stratégie immobilière, la gestion et l'exploitation du patrimoine, les travaux et la maintenance technique.

Ce département comprend deux unités et une cellule :

– unité fournitures et services internes ;
– unité travaux et immobilier ;
– cellule de compétences numériques.

2. Département des achats et subventions

Il participe à la définition, à la mise en place et au suivi de la politique d'achat de l'établissement. Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du suivi des achats (fonctionnement et investissement) au regard des dotations budgétaires et dans le cadre du programme d'achats des directions et de la réglementation.

A cet effet, il assure la gestion des procédures de marchés publics et la gestion des subventions de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Par ailleurs, il assure la gestion des dépenses de l'engagement au mandatement et le suivi administratif de l'exécution des marchés publics.

Ce département comprend deux unités et une cellule :

– l'unité dépenses et exécutions des marchés ;

– l'unité contrats, marchés et subventions.

Cette unité comprend une cellule : cellule subventions, études et marchés scientifiques ;

– la cellule acheteurs-conseils.

3. **Unité budget et gestion de la performance**

Cette unité est chargée de la prise en charge de la campagne budgétaire, de l'élaboration du budget de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, de l'exécution et du suivi de celui-ci, y compris des modifications budgétaires A ce titre, elle a pour mission d'optimiser la gestion des ressources de l'AFSSAPS et d'assurer une veille et un conseil. Par ailleurs, elle développe le contrôle de gestion et les outils d'aide à la décision (indicateurs d'activités, tableaux de bord...). »

Article 2

La décision DG n° 2004-01 du 19 janvier 2004 portant organisation de la direction de l'administration et des finances de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Fait à Saint-Denis, le 6 février 2008.

Le directeur général,
J. Marimbert